

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 03428
Numéro SIREN : 981 549 280
Nom ou dénomination : A.R.M.

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2024 sous le numéro de dépôt 1761

A.R.M
Société par actions simplifiée
au capital de 1.005.168 euros
Siège social : 22 rue Maison Neuve
Z.A Les Rignés
35830 BETTON
981 549 280 RCS RENNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JANVIER 2024

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'UNE SOMME DE 114.724 EUROS PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION DES ACTIONS DE MONSIEUR ROLAND LEPERE

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 114.724 euros, pour le ramener de 1.005.168 euros à 890.444 euros, par voie de remboursement de 1.334 actions, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur Roland LEPERE à hauteur de 1.334 actions au prix unitaire de 86 euros chacune, soit pour un montant total de 114.724 euros.

La réduction de capital est décidée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai de 20 jours visé aux articles L225-205 et R225-152 du Code de commerce ou du rejet de celles-ci.

Ce délai de 20 jours commencera à courir à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président :

- pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci,

ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de Monsieur Roland LEPERE, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

(...)

HUITIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Bertrand TARDIF

